

Document d'informations clés ('KID')

Belfius Banque, numéro FSMA 019649 A, est un agent lié de Belfius Insurance SA contractuellement tenu de commercialiser uniquement des assurances de Belfius Insurance SA (à l'exception des assurances relevant de la branche 14).

Entreprise d'assurances Belfius Insurance SA - Tél. 02 286 76 11 – BIC: GKCCBEBB – IBAN: BE72 0910 1224 0116

RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - dont le siège est à B-1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

BI Capital Group Global Screened Allocation est un fonds d'investissement interne lié au contrat d'assurance-vie KITE Bold (contrat d'assurance-vie de la Branche 23 lié à des fonds d'investissement internes). Il s'agit d'un produit de Belfius Insurance SA (numéro d'agrément 0037, siège : B-1210 Bruxelles, place Charles Rogier 11, tel: 02/286.76.11 ou www.belfius-insurance.be). Autorité de contrôle : FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, B-1000 Bruxelles, rue du Congrès 12-14. Ce document est établi le 01/02/2023.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type Assurance-vie de la Branche 23 (sans garantie de capital ou de rendement) dont le rendement est lié à des fonds d'investissement internes, soumise au droit belge. Le contrat KITE Bold peut être souscrit séparément ou en combinaison du contrat KITE Safe (assurance-vie Branche 21), il fait dès lors partie du produit KITE Mix.

Objectifs Le fonds de placement interne investit dans le fonds Capital Group Global Screened Allocation Fund (ISIN: LU2391877730).
Le fonds poursuit la réalisation équilibrée de trois objectifs : la croissance à long terme du capital, la préservation du capital et un revenu courant en investissant dans des actions et obligations, ainsi que dans d'autres titres à revenu fixe du monde entier. Le fonds investit principalement dans des actions cotées et des obligations de qualité d'entreprises et pouvoirs publics et d'autres titres à revenu fixe admis à une cote officielle ou négociés sur d'autres marchés réglementés. Le fonds ne recourt ni à la vente à découvert ni à l'effet de levier. Les investisseurs peuvent acheter et vendre des parts du fonds quotidiennement. Ce fonds n'est approprié que pour un investissement à long terme.

Compte tenu de la nature des investissements du fonds de placement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 5 ans.

L'investissement de la prime nette versée dans le contrat KITE Bold sera ventilé sur les différents fonds d'investissement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite en conformité avec sa stratégie d'investissement. Les fonds d'investissement internes sont gérés par Belfius Insurance SA et sont libellés en EUR. Ceux-ci investissent sans capital et sans rendement garanti. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance. La valeur du contrat KITE BOLD est liée à l'évolution du/des fonds d'investissement interne(s) sélectionné(s) dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds d'investissement interne et de la valeur de chaque unité. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas influencé par le montant des primes versées.

Le contrat KITE Bold permet de gérer partiellement le risque d'investissement via l'utilisation du mécanisme de protection "Stop-Loss".

Le contrat KITE Bold est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin en cas de rachat total ou de décès de l'assuré. Le contrat ne peut pas être résilié unilatéralement par Belfius Insurance SA.

Investisseurs de détail auquel le PRIIP est destiné Ce contrat est destiné aux investisseurs

- personnes physiques résidants en Belgique
- qui ont une connaissance suffisante des produits de la Branche 23, notamment sur les notions de rendement, risque et coût
- qui cherchent à investir dans un produit avec un rendement potentiel supérieur mais sans capital garanti
- qui ont un horizon d'investissement de 5 ans ou plus.

Assurance : avantages et coûts Garantie en cas de vie : la valeur du contrat correspondant au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité.
Garantie en cas de décès : la valeur du contrat en cas de décès, correspond au produit du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré. KITE Bold donne la possibilité d'ajouter des garanties supplémentaires optionnelles en cas de décès de l'assuré. Pour plus d'informations sur les prestations d'assurance, veuillez consulter « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans. Le risque inhérent au produit peut être plus élevé que celui présenté dans l'indicateur si le produit n'est pas détenu pendant toute la période de détention recommandée.

L'indicateur synthétique de risque (« SRI ») permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit et de le comparer avec d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de Belfius Insurance SA de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Ce produit comporte certains risques inhérents aux produits de la Branche 23. Le fonds d'investissement interne BI Capital Group Global Screened Allocation de la Branche 23 est exposé à différents risques dépendant de son objectif et de sa politique d'investissement ainsi que de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds sous-jacent. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. La valeur d'une unité et le rendement dépendent de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents et de la volatilité des marchés. Le risque financier est entièrement et à chaque moment supporté par le preneur d'assurance.

Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques. Le rendement du contrat KITE Bold n'est pas garanti par Belfius Insurance SA. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Investissement de 10.000 EUR – Prime brute de 10.200 EUR (taxe d'assurance de 2% comprise)

Scénarios de performance		1 an	5 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 2.391,90	€ 4.557,81
	Rendement annuel moyen	-76,08%	-10,88%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 7.915,36	€ 7.341,13
	Rendement annuel moyen	-20,85%	-5,32%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 9.696,83	€ 11.518,35
	Rendement annuel moyen	-3,03%	3,04%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 11.781,22	€ 17.923,34
	Rendement annuel moyen	17,81%	15,85%

Scénarios en cas de décès			
Événement assuré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	€ 10.100,86	€ 11.518,35

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissez 10.000 EUR (montant hors taxe). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où Belfius Insurance SA ne pourrait pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Belfius Insurance SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du fonds lié au contrat d'assurance-vie, souscrit par le preneur d'assurance, forment un patrimoine spécifique, géré séparément des autres actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires. De plus, les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires disposent d'un privilège sur l'ensemble des actifs de l'assureur. Il n'y a pas de garantie de capital ni de rendement pour les contrats d'assurance-vie de la Branche 23.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux coûts cumulés du produit, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR (hors taxe). Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Dans ce cas, cette personne vous en informera et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps. La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents.

Investissement de 10 000 EUR	Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 5 ans
Coûts totaux	€ 877,11	€ 1.385,53
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	8,77%	2,77%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'impact annuel des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,50%	L'impact des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'impact des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance de la période de détention recommandée
Coûts récurrents	Coûts de transactions de portefeuille	0,23%	L'impact des coûts lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	2,04%	L'impact des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Vous trouverez une illustration du rendement dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? » dans le tableau des scénarios de performance.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de manière anticipée ?

Période de détention recommandée: 5 ans. En fonction de la nature des investissements du fonds d'investissement sous-jacent, la période de détention recommandée est de 5 ans. Cette période de 5 ans ou plus est recommandée pour permettre à votre investissement initial d'obtenir le meilleur rendement possible. En cas de désinvestissement avant la fin de la période de détention recommandée, cela peut avoir un impact sur la performance du produit : voir la section "Que va me coûter cet investissement?". Pour un investissement jusqu'à la période de détention recommandée : voir la section "Que va me coûter cet investissement?". Le contrat peut être racheté, totalement ou partiellement, à tout moment moyennant le paiement de frais de rachat tels que décrits ci-dessous.

Caractéristiques du KITE Bold si vous souhaitez racheter totalement ou partiellement le contrat :

- Frais de sortie à hauteur de 5% de la réserve acquise pendant la 1^{ère} année, 4% pendant la 2^{ème} année, 3% pendant la 3^{ème} année, 2% pendant la 4^{ème} année et 1% pendant la 5^{ème} année. A partir de la 6^{ème} année il n'y a donc plus de frais de sortie
- La valeur du contrat correspond au nombre d'unités acquises multiplié par la valeur de chaque unité. La valeur des unités sera déterminée le premier jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie du document de demande de rachat signé, introduite auprès de votre agence Belfius Banque, ou au maximum trois jours ouvrables bancaires suivant cette date. Les documents de demande de rachat sont disponibles dans votre agence Belfius Banque.
- Le rachat partiel n'est possible qu'à partir d'un montant minimum déterminé et avec un nombre minimum déterminé d'unités restantes dans le fonds d'investissement interne. Ces minimas sont fixés par la Compagnie. Ces informations peuvent être obtenues dans votre agence Belfius Banque. Il n'y aura pas de frais de sortie qui seront prélevés en cas de rachat partiel, 1 fois par période de 12 mois, pour autant que le rachat partiel soit limité à 10% de la réserve acquise, avec un maximum de 25.000 EUR.
- Des rachats périodiques sans frais sont possibles via la Formule « Comfort ». Des rachats partiels sans frais de sortie sont possibles dans le cadre de la Formule « Comfort » pour autant que ceux-ci soient limités à 10% du montant de la réserve acquise. Les montants sont payables, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, sur un compte bancaire. Le rachat partiel sans frais, 1 fois par période de 12 mois, est non-cumulable avec la Formule « Comfort ».
- La vente d'une partie ou de la totalité de la valeur d'un fonds d'investissement interne suivie par l'achat dans un ou plusieurs fonds d'investissement internes (conversion) est à tout moment possible. Chaque première conversion par période de 12 mois est gratuite, tout comme chaque conversion effectuée à partir du Fonds Cash ou bien à la suite d'une formule de conversion optionnelle automatique telle que le Lock-Win, Stop-Loss ou Rééquilibrage. A chaque nouvelle conversion, des frais de 1% sur la valeur convertie seront prélevés.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Chaque jour, nous nous donnons à 100% pour vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter soit votre conseiller financier soit le Service Gestion des Plaintes de Belfius, par courrier à Service Gestion des Plaintes (numéro de colis: 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à complaints@belfius.be. Nous prendrons le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée par le Service Gestion des Plaintes de Belfius? Vous pouvez alors contacter le Négociateur de Belfius, par courrier à Negotiation (numéro de colis: 7913), Place Charles Rogier 11, à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à negotiation@belfius.be. À défaut de solution, vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: ombudsman-insurance.be

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

Autres informations pertinentes

Conformément à la Loi, les documents «Information précontractuelle complémentaire», le règlement de gestion et les conditions générales sont disponibles gratuitement dans votre agence Belfius Banque ou sur le site internet <https://www.belfius.be/retail/fr/produits/epargner-investir/investir/assurances-placements/kite/index.aspx>. Pour toute information complémentaire relative à ce produit, veuillez consulter ces documents.

Information précontractuelle SFDR



Modèle de document d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/85

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit : **BI Capital Group Global Screened Allocation**
Legal Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : **549300J5UIRMVZOJBV45**

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 0% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE |
| <input type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE | <input type="checkbox"/> avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE |
| | <input type="checkbox"/> avec un objectif social |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social : ___% | <input type="checkbox"/> Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalisera aucun investissement durable |



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Fonds doit obligatoirement promouvoir sont les suivantes :

Conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP), le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs jugés controversés ou sensibles, notamment, mais à titre non exhaustif, les armes, le tabac et les jeux d'argent.

La TAP, établie par Belfius Group, dont les entités sont les distributeurs exclusifs du Fonds, vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur évolution vers des activités plus

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

durables et à promouvoir ainsi des effets environnementaux et sociaux positifs sur les personnes, la société et l'économie.

La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et comprend des restrictions pour certains secteurs et entreprises. Dans le cadre de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des développements réglementaires, des percées technologiques, des réorientations sectorielles, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. L'évaluation annuelle pourra donner lieu à l'ajout de nouveaux secteurs ou au renforcement de certaines règles.

Pour plus d'informations sur la TAP, veuillez consulter le site :

<https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policiesand-charters/en/TAP-Policy-EN.pdf>

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des informations supplémentaires sur les perspectives de Capital Group concernant des questions ESG spécifiques, notamment la conduite éthique, les informations publiées et la gouvernance d'entreprise. Les informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group figurent dans les procédures et principes de vote par procuration détaillés dans la Déclaration de politique ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par ce Fonds pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut sont les suivants :

Le Conseiller en investissement appliquera les restrictions d'investissement spécifiques définies dans la TAP par Belfius Group, dont les entités sont les distributeurs exclusifs du Fonds, afin de répondre aux besoins des clients de Belfius. En appliquant ces filtres, le Fonds prend en compte la Principale incidence négative 4 sur l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, la Principale incidence négative 10 sur les entreprises enfreignant les normes du Pacte mondial des Nations Unies et la Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable étant donné que ce Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables

● ***Comment les investissements durables que le produit financier vise partiellement à réaliser ne causent-ils pas un préjudice important à tout objectif environnemental ou social d'investissement durable ?***

Non applicable étant donné que ce Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables

Comment les indicateurs des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Non applicable étant donné que ce Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables

La taxonomie de l'UE établit un principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et doivent se conformer à des critères spécifiques de l'UE.

Le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Ce Fonds tient compte des Principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Principale incidence négative 4 sur l'exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
- Principale incidence négative 10 sur les entreprises enfreignant les normes du Pacte mondial des Nations Unies.
- Principale incidence négative 14 sur les armes controversées.

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées ci-dessus sont considérées comme suit :

- Le Fonds n'investira pas dans des entreprises ayant une exposition significative à des secteurs considérés comme controversés ou sensibles, y compris, mais à titre non exhaustif, les armes, le tabac et les jeux d'argent, conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP) établie par Belfius Group, dont les entités sont les distributeurs exclusifs du produit financier.
- La TAP vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur évolution vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des effets environnementaux et sociaux positifs sur les personnes, la société et l'économie. La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et comprend des restrictions pour certains secteurs et entreprises.
- Dans le cadre de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables. La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des développements réglementaires, des percées technologiques, des réorientations sectorielles, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. L'évaluation annuelle pourra donner lieu à l'ajout de nouveaux secteurs ou au renforcement de certaines règles.

De plus amples informations sur la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel de la Compagnie.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce Fonds applique la stratégie d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues comme suit.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement. En plus de l'intégration des risques liés à la durabilité dans le cadre de l'investissement du Conseiller en investissement sur la base de facteurs tels que le processus décisionnel, le Conseiller en investissement appliquera des restrictions d'investissement spécifiques suivant les objectifs d'investissement et les risques définis dans la Politique d'accélération de la transition (TAP) par Belfius Group, dont les entités sont les seuls Distributeurs agréés du produit financier, afin de répondre aux besoins des clients de Belfius.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds comporte les éléments contraignants suivants :

Conformément à la Politique d'accélération de la transition (TAP) établie par Belfius Group, le Fonds n'investira pas dans des sociétés ayant une exposition significative à des secteurs jugés controversés ou sensibles, notamment, mais à titre non exhaustif, les armes, le tabac et les jeux d'argent.

La TAP, établie par Belfius Group, dont les entités sont les Distributeurs exclusifs du Fonds, vise à encourager et à soutenir les entreprises dans leur évolution vers des activités plus durables et à promouvoir ainsi des effets environnementaux et sociaux positifs sur les personnes, la société et l'économie.

La TAP est basée sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et comprend des restrictions pour certains secteurs et entreprises. Dans le cadre de la TAP, Belfius entend également réduire les effets négatifs de ses investissements en cessant ou en limitant son soutien aux activités que Belfius considère comme non durables.

La TAP sera développée au fil du temps, en fonction des développements réglementaires, des percées technologiques, des réorientations sectorielles, de l'évolution des attentes des parties prenantes, etc. L'évaluation annuelle pourra donner lieu à l'ajout de nouveaux secteurs ou au renforcement de certaines règles.

Le Fonds promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent des pratiques de bonne gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'intégration ESG du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par le biais d'un processus de suivi et d'une analyse fondamentale basée sur divers paramètres. Le Conseiller en investissement engage régulièrement un dialogue avec les entreprises sur les questions liées à la gouvernance d'entreprise.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Fonds ne s'engage pas à un taux minimum de réduction de la portée des investissements avant l'application de la stratégie d'investissement.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance mises en œuvre dans les entreprises bénéficiaires des investissements ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part :

- **du chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) reflétant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires des investissements, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires des investissements.

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées dans le cadre du processus d'admissibilité du Conseiller en investissement. Ces pratiques sont évaluées par un processus de contrôle. Le cas échéant, une analyse fondamentale de toute une série de paramètres couvrant les pratiques d'audit, la composition du Conseil d'administration et la rémunération des dirigeants, entre autres, est également effectuée. De plus, le Conseiller en investissement engage régulièrement un dialogue avec les entreprises sur les questions de gouvernance d'entreprise et exerce ses droits de vote par procuration pour les entités dans lesquelles le Fonds investit.

La Déclaration de politique ESG de Capital Group fournit des informations supplémentaires sur les perspectives de Capital Group concernant des questions ESG spécifiques, notamment la conduite éthique, les informations publiées et la gouvernance d'entreprise. Les informations sur les principes de gouvernance d'entreprise de Capital Group figurent dans ses procédures et principes de vote par procuration, ainsi que dans sa Déclaration de politique ESG.

Ces documents sont disponibles sur :

https://www.capitalgroup.com/content/dam/cgc/sharedcontent/documents/policies/02_CR_ESG_Global_Proxy_Policy_FINAL_March_2022.pdf

[https://www.cpitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policydéclaration\(en\).pdf](https://www.cpitalgroup.com/content/dam/cgc/tenants/eacg/esg/files/esg-policydéclaration(en).pdf)

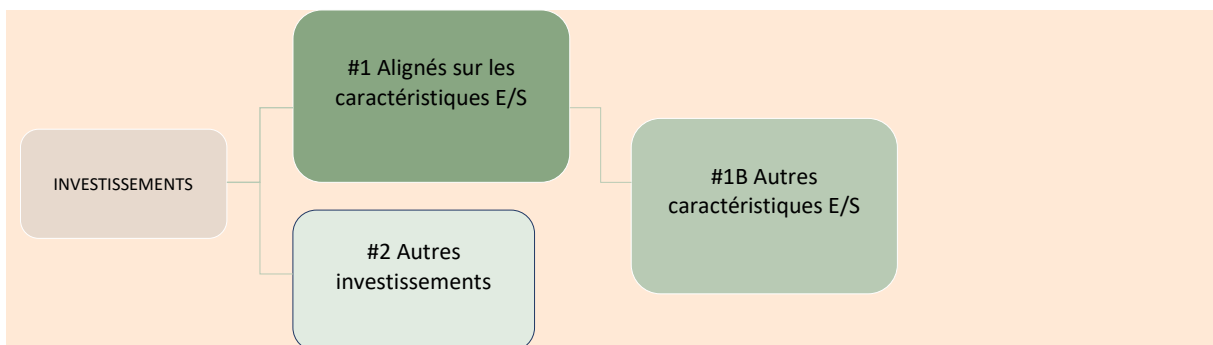


Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La Politique d'accélération de la transition (TAP), mise en place par Belfius Group, s'appliquera à l'ensemble du portefeuille, à l'exception des positions de trésorerie et des produits dérivés.

L'allocation des actifs prévue est contrôlée en permanence et évaluée sur une base annuelle.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La **catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La **catégorie #2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés, mais pas pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Dans le cadre de l'alignement sur la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** incluent la limitation des émissions et le passage aux énergies renouvelables ou aux carburants sobres en carbone d'ici fin 2035. Les critères relatifs à **l'énergie nucléaire** intègrent quant à eux des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'ue ?

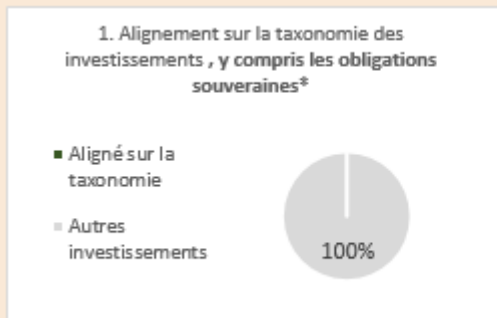
Bien que ce Fonds vise à promouvoir les caractéristiques environnementales au sens de l'article 8 du règlement SFDR, son engagement à réaliser des « investissements durables sur le plan environnemental » conformément au règlement sur la Taxonomie est fixé à 0 % (y compris dans les activités transitoires et habilitantes).

Néanmoins, en vertu de l'article 6 du règlement relatif à la Taxonomie, le Fonds doit obligatoirement déclarer que le principe qui consiste à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents du Fonds qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce Fonds ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques suivants indiquent en vert le pourcentage minimal d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Ce Fonds ne prévoit pas une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'ue ?

0 % Le Fonds ne réalise pas des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable étant donné que ce Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont des actifs liquides tels que détaillés dans l'Annexe 1 du Prospectus et des instruments dérivés. Les actifs liquides sont utilisés à des fins de liquidité, le cas échéant. Les instruments dérivés sont utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables aux actifs liquides et aux instruments dérivés.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non, aucun indice spécifique n'a été désigné comme référence pour déterminer si ce Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

KITE Bold: [Assurances placements – KITE – Belfius - Belfius](#)